

Orientation en EGPA – circulaire n°40 du 29.10.2015

L'allongement du cycle (maintien) n'est plus une condition pour une orientation en EGPA

CM1	Mai -juin	FAMILLE : information avec entretien + écrit			
CM2	1 ^{er} trimestre	PSY : bilan à effectuer			
	2 nd trimestre	Conseil des Maitres : Décision	Dossier* avec avis de l'IEN		
CDOEA	3 ^{ème} trimestre	propose pré-orientation FAMILLE : accord soumis			
6 ^{ème} SEGPA	2 nd trimestre	Conseil de Classe FICHE BILAN OBLIGATOIRE avec bulletins (à envoyer à la CDOEA)	L'élève « sort » de SEGPA - validation CDOEA	6 ^e	
			Orientation vers 5 ^e SEGPA – validation CDOEA		2 nd trimestre
			Si litige (famille...) Décision de la CDOEA sur Dossier* CM2 complété : - travaux - bulletins scolaires - éléments COpsy		
CDOEA	3 ^{ème} trimestre	propose l'orientation (vers une 5 ^e SEGPA) FAMILLE : accord soumis			
L'orientation vers une 4 ^e ou 3 ^e SEGPA reste exceptionnelle					
			FAMILLE : information en amont		
			L'équipe pédagogique : - propose une orientation vers les enseignements adaptés - reçoit la famille - envoie le Dossier*		

Dossier*

- proposition du Conseil des Maîtres de l'école ou la décision du Conseil de Classe
- analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant son parcours scolaire
- bilan psychologique, réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé par des évaluations psychométriques
- l'accord //l'opposition de la famille

- Si internat : **évaluation sociale obligatoire**

FAMILLE : information en amont

L'équipe pédagogique :

- propose une orientation vers les enseignements adaptés
- reçoit la famille
- envoie le Dossier*